



Pomy, le 25 mars 2014

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2014 – 02

Règlement communal du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet le nouveau règlement communal du Conseil général.

La loi sur les communes (LC) a subi des modifications qui sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Les divers changements intervenus ont une incidence directe sur la pratique et l'organisation du conseil général. Elle vise à faciliter l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités communales.

Le règlement type fourni par le service des communes et du logement a été retouché en tenant compte des nouveautés édictées par la LC par une commission formée du bureau du conseil général et de représentants de la Municipalité.

Les modifications apportées à ce document ont été soumises et avalisées par le service des communes et du logement, secteur des affaires communales.

Les principales nouveautés sont les suivantes:

- Clarification de l'exercice de la fonction d' élu, notamment en ce qui concerne les procédures d'élections ou de votations et l'exercice des droits des membres du conseil général.
- Réglementation de l'étendue et des modalités de l'exercice du droit à l'information des membres du conseil général et des commissions de ce dernier.
- Introduction de dispositions donnant un fondement légal aux commissions du conseil.
- Précision des voies de droit ouvertes contre les décisions rendues par les autorités municipales.

Dès l'adoption du présent règlement par votre autorité, il sera soumis pour adoption à la Cheffe du département de l'intérieur; le cas échéant, il sera soumis au droit de requête auprès de la cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours dès la publication dans la FAO.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2014 - 02 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'adopter le règlement communal pour le conseil général tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux



La Secrétaire:

N. Dupertuis

Adopté en séance de Municipalité du 24 mars 2014